



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Relatif à l'organisation du Tour de France
zone technique relais-étape - parking des invités et zone de vie
N°2021/175

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Station de La Mongie ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU la demande formulée par la **société Amaury Sport Organisation**, sise 40-42 quai du Point du Jour BP 10302 92100 Boulogne Billancourt cedex, aux fins de permettre l'installation des zones techniques du relais-étape, du parking des invités et de la « zone de vie », dans le cadre de la **18^{ème} étape du Tour de France, le Jeudi 15 Juillet 2021**, sur le site de La Mongie ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre l'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - la société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper l'ensemble du parking P1, place des Monges à La Mongie en vue de l'installation des zones techniques du relais-étape, des invités et de la « zone de vie », le jeudi 15 juillet 2021.

ARTICLE 2 - Pour permettre l'installation de ces zones, **le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 22h00** sur l'ensemble du parking P1, Place des Monges.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction avec les dispositions de stationnement des articles précédents, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du service Urbanisme et Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **11 mai 2021**



LE MAIRE,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre ABADIE